

ARRETE

**Objet : Interdiction de circulation et de stationnement Place Jean de Joinville –
spectacle Office du tourisme**

Le Maire de la Commune de Marnay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2 et L 2213-1 et
suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'Office du tourisme pour organiser un spectacle Place Jean de
Joinville le jeudi 06 Août 2026 à compter de 13h30 jusqu' à la fin de l'évènement;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de
sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation Place Jean de Joinville sera interdite le jeudi 06 août 2026 de
17h30 jusqu'à la fin des festivités.

Le stationnement Place Jean de Joinville sera interdit le jeudi 06 août 2026 de 8h30
jusqu'au vendredi 07 août 2026 à 10h30.

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par des panneaux à la charge du service
technique

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay. La Brigade de
Marnay et la Mairie de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 28 juillet 2026

Le Maire,

